

**Procès Verbal  
du Conseil Municipal  
du lundi 9 octobre 2017**

**Présents**

Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, Mme MB VINCENT, M A. DIAS COUTO, Mme C. BLANCHARD, M M. PRAUD, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, Mme E. JAUZELON, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD

**Excusé**

M Y. BIRAUD

Procuration à

Mme V. BUCHET

**Absent**

M Ph. SERIN

**Secrétaire :** Madame Isabelle CHARRIER-BROSSET

*Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 06.*

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur COUSSEAU qui revient après plusieurs séances d'absences.

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2017**

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 4 septembre 2017**

Après un vote à main levée, le procès-verbal de la séance du lundi 4 septembre est approuvé par 21 voix pour et 7 voix contre.

Madame le Maire demande s'il est possible de connaître les raisons de cette opposition du groupe Pouzaugeais, Ensemble Innovons.

Monsieur LUMINEAU pense que la première partie relative à l'approbation du procès-verbal du 10 juillet est succincte par rapport à ce qui a été dit : « la réalité de ce qui s'est réellement passé n'est pas conforme à ce qui a été dit et écrit. On ne peut pas valider ».

## **FINANCES**

### **1- Subventions 2017 – Aide exceptionnelle pour les victimes de l'ouragan IRMA**

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) nous a informés de l'ouverture de comptes suite au passage de l'ouragan IRMA qui a frappé les Antilles ces dernières semaines.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son soutien aux sinistrés par le versement d'une subvention par le biais de l'AMPCV.

*Pour information, en janvier 2010, une subvention de 3 000,00 € avait été versée pour l'aide à la reconstruction d'Haïti suite au tremblement de terre de janvier 2009.*

Madame le Maire informe qu'il n'y a pas de montant proposé de façon à ce que celui-ci soit discuté en séance.  
« Les uns et les autres peuvent avoir un avis ».

Madame CHARRIER-BROSSET demande si l'on sait quel montant est donné par les autres Communes.

Monsieur PREAU informe, en référence à un article paru dans le Ouest France du 6 octobre, que la Commune de Mortagne sur Sèvre a décidé de verser une aide sur la base de 0,50 € par habitant.

Madame le Maire indique que, pour Pouzauges, cela représenterait 3 000,00 €.

Monsieur BALLAY demande s'il y a eu des initiatives privées, des collectes... « On a l'impression de se donner bonne conscience en donnant un chèque ».

Il évoque cependant l'action de l'association de Madame CAILLAUD « Solenne et le Goût de L'Autre » qui a récolté des fonds. Cela permet de sensibiliser la population.

Madame AVOINE rappelle qu'il s'agit d'îles françaises et qu'on ne peut pas comparer la situation avec celle d'Haïti. « Il y a des assurances et tout un système qui va se mettre en place. Il y a aussi, pour certains, des assurances qui vont financer pour la reconstruction ».

Madame CAILLAUD pense que les assurances sont réservées aux plus privilégiés.

Monsieur BALLAY confirme qu'il n'est pas certain que tout le monde ait des assurances.

Monsieur COUSSEAU indique que la question est de savoir comment ça se passe et à qui on donne.

Madame le Maire informe qu'il y a eu une discussion sur le sujet au sein de son groupe et que c'est différent d'Haïti qui est un pays très pauvre. « Certains ont pensé que 3 000,00 € pouvaient être beaucoup... étant donné la période dans laquelle on est ». Elle précise que le versement de cette aide est prévu en grande partie dans une démarche commune pour la reconstruction d'établissements publics. Elle ajoute que ce versement se ferait auprès de l'AMPCV et qu'il n'y a pas de crainte à avoir contrairement à certaines causes qui ont, dans le passé, connu des abus.

Madame CAILLAUD précise que l'argent récolté par son association est destiné à la Fondation de France et que malheureusement il est possible que d'autres situations de ce genre (ouragan) se renouvellent.

Madame le Maire demande quel montant le Conseil Municipal souhaiterait verser à l'AMPCV pour aider les sinistrés : 3 000,00 € ?, 2 000,00 € ?

Monsieur BALLAY considère que « 3 000,00 € c'est bien et qu'il ne faut pas avoir d'arrière-pensée pour savoir où ça va aller ».

Madame le Maire confirme qu'il est important que le versement se fasse par l'intermédiaire des élus (AMPCV) ;  
« il y a une garantie ».

#### **Délibération n°1 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser une aide financière exceptionnelle de 3 000,00 € à l'AMPCV pour les sinistrés des Antilles suite au passage de l'ouragan IRMA,

## **2- Vente d'une licence IV communale à la SAS La Cacaudière**

La Commune a été contactée récemment par Monsieur et Madame KUIPER, nouveaux gérants du Château de La Cacaudière qui abrite aujourd'hui des chambres d'hôtes, gîtes de charme et de salles à louer pour divers évènements.

Monsieur et Madame KUIPER souhaitent ouvrir un restaurant pour lequel ils recherchent une licence IV.

La Commune dispose, à ce jour, d'une seule licence disponible qui appartenait, jusqu'en 1999, au Comité d'organisation de la Foire Exposition de Pouzauges (l'ancienne du bar de L'Angle Fin est louée au Presto et l'ancienne du Sporting Bar a été vendue au Bar Le Caveau).

La licence détenue par la Commune n'étant pas exploitée à ce jour, des échanges ont eu lieu entre Madame le Maire et les gérants de La Cacaudière qui seraient favorables à une acquisition au prix de 5 000,00 € nets vendeur.

Madame le Maire informe que ce sujet est l'occasion de dire que La Cacaudière est ouverte depuis le mois de mai. Monsieur KUIPER est hollandais et Madame est française. Ils ont vécu plusieurs années aux Pays Bas. Il s'agit pour eux d'une reconversion totale. Leur idée est d'ouvrir un restaurant gastronomique à des tarifs corrects (1<sup>er</sup> prix à 22,00 € puis 38,00 €).

Elle rappelle que le château avait brûlé. Les boiseries ont été refaites, il y a 5 grandes chambres et des gîtes. Ils veulent développer leur activité.

Monsieur LUMINEAU indique qu'il est perdu dans la chronologie des différentes cessions de licences IV.

Madame le Maire précise que la Commune a acheté les anciennes licences IV de L'Angle Fin et du Sporting Bar aux prix respectifs de 5 000,00 € et 4 000,00 €.

La licence de L'Angle Fin est actuellement louée au Presto et celle du Sporting Bar a été vendue à Monsieur FERRET, nouveau gérant du bar Le Caveau.

Madame le Maire informe que Maître PELLETIER, Mandataire Judiciaire, vient récemment de demander si la Commune serait intéressée par l'acquisition de l'ancienne licence IV du Bar Le Caveau qui n'avait pas été vendue avec le fonds de commerce tenu par la précédente gérante. Cela permettrait de la proposer si un nouvel établissement venait à être créé.

Monsieur LUMINEAU précise que le groupe Pouzaugeais, Ensemble Innovons, ne savait pas que le bar Le Caveau avait récupéré celle sur Sporting Bar. « On savait que l'autre était partie au Presto en location. Ce qui nous interroge, c'est que, justement, compte tenu de toutes ces affaires qui ont du mal à prospérer, une licence a quitté très rapidement la Commune de Pouzauges. La Cacaudière avait un restaurant et devait avoir une licence. Supposons qu'on vende la licence et qu'ils déposent le bilan, la licence sort de Pouzauges ».

Le groupe Pouzaugeais, Ensemble Innovons est plus favorable à la location comme pour le Presto car, en cas de vente, la licence ne quittera pas la commune.

Monsieur MARCHAND précise que la raison d'une location pour le Presto était financière. Ils trouvaient le montant trop cher et ont préféré la louer pour l'acheter quand cela sera possible. « On sait que les bars ont du mal à vivre. On a fait de notre mieux pour conserver et acquérir au meilleur prix. Le fait de détenir des licences peut être intéressant. Pour La Cacaudière c'était clair ; en cas de vente d'un fonds de commerce, il vaut mieux avoir une licence. Il faut s'adapter à la situation. Cela démontre peut-être une certaine vitalité ».

Madame le Maire informe que, dans un mois, il sera peut-être proposé au Conseil Municipal d'acheter la licence IV proposée par Maître PELLETIER (Le Caveau).

Monsieur LUMINEAU revient sur la simple décision communiquée lors de la séance du Conseil Municipal du 6 juin dernier alors qu'une délibération est ici proposée.

Monsieur GARREAU, Directeur Général des Services, précise qu'il s'agissait de licences achetées pour les revendre ensuite. Madame le Maire peut les vendre dans le cadre des délégations confiées par le Conseil Municipal. Il informe que la délibération pour la vente de la licence de ce soir fait suite à sa proposition car elle est détenue par la Commune depuis 18 ans.

Monsieur LUMINEAU confirme que le groupe Pouzaugeais, Ensemble Innovons reste sur l'idée de la location, en raison de son ancienneté.

Madame le Maire répond que son ancienneté n'est pas un atout car elle était justement en péril.

Monsieur LUMINEAU ajoute « vous nous demandez de voter en blanc sur un prix ».

Madame BLETEAU pense que la Commune aurait pu la louer une année pour la vendre ensuite, la crainte pour Messieurs COUSSEAU et LUMINEAU étant de voir la SAS La Cacaudière vendre et faire partir la licence de Pouzauges.

Madame le Maire dit ne pas comprendre la position du groupe Pouzauges, Ensemble Innovons. « On a vu que pour leur commerce c'est indispensable ».

Monsieur COUSSEAU pense que, dans le cas d'une vente, la licence partira au plus offrant.

Madame le Maire répond qu'une licence IV ne peut quitter la Commune sans accord préalable du Maire.

### **Délibération n°2 :**

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné pour 28 votants, 21 voix pour et 7 abstentions :

- décide de vendre, au prix de 5 000,00 €, la licence IV détenue par la Commune à la SAS La Cacaudière,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de cession correspondante.

### **3 - Participation financière aux frais de fonctionnement du RASED – Année scolaire 2017-2018**

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté de Pouzauges (RASED) est une structure éducative qui apporte une aide aux enfants en difficulté au sein des écoles maternelles et élémentaires suivantes :

- Pouzauges	Ecole publique élémentaire Jules Verne	(6 classes)
- Pouzauges	Ecole publique maternelle Françoise Dolto	(4 classes)
- La Meilleraie-Tillay	Ecole publique La Pierre Bleue	(3 classes)
- Montournais	Ecole publique Georges Brassens	(3 classes)
- Chavagnes-Les-Redoux	Ecole publique Le Figuier	(3 classes)
- Saint-Mesmin	Ecole publique Les P'tits Minois	(3 classes)
- Mouchamps	Ecole publique René Guilbaud	(6 classes)
- Le Boupère	Ecole publique Pierre Menanteau	(5 classes)
- Les Epesses	Ecole publique Antoine de Saint Exupéry	(4 classes)
- Sèvremont	Ecole publique Jacques Béréau	(6 classes)

Depuis la rentrée 2016-2017, il a été convenu avec les Communes concernées de les solliciter financièrement sur la base d'un montant par classe (Auparavant, seule la Commune de Pouzauges assumait les coûts de fonctionnement de cette structure).

Pour l'année scolaire 2017-2018 les frais de fonctionnement sont estimés à 2 011,16 € TTC répartis de la façon suivante :

- 1 511,16 € TTC pour l'achat de deux ordinateurs et d'une imprimante,
- 500,00 € TTC de frais pédagogiques.

Pour l'année scolaire 2017-2018, la participation par classe demandée aux Communes serait donc de :

$$2\,011,16 \text{ €} \div 43 \text{ classes} = 46,77 \text{ €} \quad (\text{contre } 83,84 \text{ € pour l'année } 2016-2017)$$

Madame CAILLAUD indique que toutes les Communes ont payé.

Monsieur LUMINEAU ajoute que c'était la question que leur groupe voulait poser.

### **Délibération n°3 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- fixe, pour l'année scolaire 2017-2018, le montant de la participation aux frais de fonctionnement du RASED à 46,77 € par classe,
- charge Madame le Maire de solliciter les Communes dont les écoles bénéficient du RASED sur la base de ce même montant.

## PROGRAMMES DE SUBVENTIONS – PATRIMOINE ARCHITECTURAL

### 4 – Programmes d’aides à la rénovation, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine architectural – Octroi d’une subvention

Par délibération en date du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal a modifié les sept programmes de subventions destinés à favoriser la rénovation du patrimoine ancien.

Une nouvelle demande a été présentée au titre de ces nouveaux programmes ; les travaux projetés ont été examinés en commission Urbanisme - Environnement - Développement Durable et étudiés par le Cabinet Patrimoine et Architecture.

Ce projet est conforme aux règlements de subventions votés par le Conseil.

#### Demande déposée au titre du programme des travaux de ravalement de façade par application d’enduit traditionnel

Demandeur	Adresse bâtiment	Périmètre d’intervention	Nature des travaux	Coût des travaux	Montant de la subvention
Monsieur Laurent FONTENIT	14, avenue des Moulins	Périmètre particulier	Ravalement façade	22 671,00 € HT	10 % sur un maximum de 10 000 € HT soit 1 000,00 €

Pour répondre à Monsieur LUMINEAU, Monsieur DROUET rappelle que le périmètre particulier a été déterminé par le PLU en plus des périmètres Hyper Centre, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> couronnes. Il rappelle qu’à une époque la Commune avait évoqué son achat pour le démolir ensuite. Le propriétaire a décidé de le réhabiliter. Il précise que, dans l’avenue des Moulins, les travaux de façades se multiplient ; « les subventions incitent à faire quelques travaux pour embellir notre centre ».

A la demande de Monsieur LUMINEAU, Monsieur DROUET précise que toute l’avenue des Moulins n’est pas concernée.

Monsieur DROUET confirme que non. « L’avenue change. On espère que cela donnera envie ».

#### Délibération n°4 :

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des votants, décide de verser une subvention de 1 000,00 € à Monsieur FONTENIT, pour ses travaux 14 avenue des Moulins, au titre du programme de ravalement de façade par application d’enduit traditionnel.

## PERSONNEL COMMUNAL

### 5 – Assurance statutaire du personnel

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu’au versement d’un capital décès. Les agents relevant de l’IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d’un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d’éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d’assurance sont soumis au Code des Marchés Publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d’une durée de 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021).

1. Madame le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant au moins 30 agents CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux garanties telles que déterminées dans le contrat groupe et aux conditions définies ci-après, à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**1-1 pour les agents affiliés à la CNRACL**

La couverture retenue couvre les garanties suivantes :

<i>RISQUES SOUSCRITS</i>	<i>TAUX CNP ASSURANCES (hors frais de gestion)</i>	<i>TAUX de GESTION CDG 85</i>
Longue maladie et Longue durée	1,39 %	0,02 %
Maternité, paternité, adoption	0,38 %	0,02 %
Accident du travail et Maladie professionnelle	2,80 %	0,04 %
<b>TOTAL</b>	<b>4,57 %</b>	<b>0,08 %</b>

Le taux de cotisation pour l'année 2018 appliqué à l'assiette de cotisation pour la part assureur s'élève à 4,57 %.

**Le taux est garanti pendant trois ans, puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité, en juin 2020, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement.

**1-2 pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

**Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à 1,05 %** de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

- la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

2. Madame le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, **la gestion dudit contrat :**

- **pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de 0,08 %,**
- **pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de 0,05 %,** applicables aux bases de cotisation arrêtées ci-avant.

Madame le Maire explique que les agents malades ont droit à des indemnités et la Commune les couvre. La Commune peut, elle, s'assurer à la CNP pour se faire aider à couvrir ces frais. Pour les petites maladies, il n'y a pas de remboursements pour la Commune. Les frais représentent 4,57 % de la masse salariale. Beaucoup de collectivités sont concernées : Communes, Communautés de Communes et Maisons de Retraite. Le Centre de Gestion étant le représentant de beaucoup de collectivités, cela a permis d'obtenir des taux intéressants.

Monsieur COUSSEAU s'interroge quant à une délibération identique qui aurait été prise par le Conseil Municipal l'année dernière.

Monsieur GARREAU, Directeur Général des Services, précise qu'il s'agissait alors de l'adhésion au groupement de commandes pour entrer dans la procédure.

Monsieur BROSSARD demande quel coût cela représente pour la Commune par rapport à la masse salariale.

Madame le Maire répond que pour 2016 :

- pour la CNRACL                    cela a représenté                    43 000,00 €
- pour l'IRCANTEC                    cela a représenté                    2 500,00 €

Le remboursement global sur tous les arrêts a été de 28 176,00 €.

Pour 2017, nous en sommes à 40 000,00 € et l'année n'est pas terminée ; il y aura un appel complémentaire début janvier.

Madame FERCHAUD demande s'il y a de la concurrence et s'il a été procédé à un appel d'offres.

Madame le Maire répond que la procédure est du ressort du Centre de Gestion.

Madame FERCHAUD demande s'il est possible de savoir qui était en concurrence.

Monsieur DROUET précise, en tant que membre du Conseil d'Administration, qu'il y avait 3 assurances.

#### **Délibération n°5 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- adopte les garanties telles que présentée en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents à intervenir.

## **RAPPORT D'ACTIVITE 2016**

Conformément à la réglementation, les concessionnaires de services publics doivent nous faire parvenir leur rapport d'activités de l'année écoulée.

### **6 – Service public de L'Arbre à Lune**

Le rapport du service public de L'Arbre à Lune, pour l'année 2016, a été adressé aux élus et une présentation a été faite en séance.

Madame CAILLAUD précise que ce service fonctionne très bien avec une fréquentation de 95,6 % dont 63,9 % par des enfants Pouzaugeais. Il y a de plus en plus de familles au quotient familial faible sur Pouzauges.

Elle informe que L'Arbre à Lune a 10 ans. Une rénovation est proposée avec un subventionnement de la CAF à hauteur de 80 % des travaux. Le Conseil Municipal aura à se prononcer sur ces travaux qui consistent notamment en des améliorations d'acoustique et problèmes de température l'été. Ces travaux seraient engagés en 2018.

Madame VINCENT demande quel est l'accueil moyen de la structure.

Madame le Maire et Monsieur MARCHAND répondent qu'il y a 44 places et 95 % d'occupation.

Madame CAILLAUD ajoute qu'il y a 5 places avec horaires modulables.

Madame FIORI demande s'il y a des refus.

Madame CAILLAUD répond que non, tous les enfants sont acceptés.

Monsieur COUSSEAU demande ce qu'il en est du projet de crèche de Madame POUSSE à côté de l'usine LONGCHAMP (à Montifaut).

Madame DEVANNE répond que la structure devrait ouvrir en février 2018 avec 10 places de crèches d'entreprises en horaires décalés. 5 places sont d'ores et déjà réservées par Fleury Michon, 1 par Tapasti et 1 par la Communauté de Communes.

Monsieur COUSSEAU précise que, pour l'avoir suivie dans son projet, il espère qu'elle va réussir. « Il a fallu qu'elle s'accroche. Ce qu'a fait Emily (POUSSE) est formidable ».

Madame le Maire informe qu'elle avait ce projet sur le territoire depuis 2013 en travaillant sur les horaires décalés car nous n'avons pas ce service. L'Arbre à Lune est l'une des structures les plus ouvertes de la région mais ne satisfait pas tout le monde. « Madame POUSSE s'est entourée de personnes, s'est formée, n'avait pas de financements, a été accompagnée par le Club d'Entreprises, par la Communauté de Communes et par moi-même. Elle enfonce toutes les portes ; son projet a été long ».

Monsieur COUSSEAU ajoute que même pour les chefs d'entreprises il a été difficile de leur faire dire oui.

Madame le Maire ajoute que le permis est déposé et que le dossier passera en Commission Sécurité le 12 octobre. Madame POUSSE a fait le choix d'un modulaire, plus rapide qu'une construction, qui sera situé à l'entrée de l'usine LONGCHAMP.

**Délibération n°6 :**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2016 du service public de L'Arbre à Lune.

## INTERCOMMUNALITE

### **7 – Service de Lecture Publique – Convention d'objectifs**

Par délibération en date du 19 décembre 2016, le Conseil Communautaire a autorisé la signature de conventions tripartites entre le Département, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges et chaque Commune du Territoire.

Les conventions proposées visent à définir un projet de développement de la lecture à l'échelle de la Communauté de Communes.

Pour maintenir un service de proximité et de qualité dans chaque commune, la Bibliothèque Départementale de la Vendée propose, à la Communauté de Communes et aux Communes, de définir un projet de développement personnalisé.

Le projet de convention a été transmis aux élus en annexe du rapport de présentation et joint à la délibération correspondante.

Madame le Maire informe que lorsque les élus communautaires ont découvert la rédaction de cette convention ils se sont étonnés sur certains points (surface obligatoire, accessibilité PMR...). Il n'a pas été possible de faire changer le texte de la convention. Pour Pouzauges, la bibliothèque est accessible pour le bas, en revanche, pas l'étage. Cependant, il y a du personnel qui peut aider en allant chercher un livre.

Il nous faudrait ouvrir davantage mais les Communes ont répondu par la négative. On sera peut-être obligé d'ouvrir le dimanche ; c'est déjà le cas à Sèvremont.

Il y a déjà des actions culturelles en partenariat avec les différentes bibliothèques.  
En préparation, l'agrandissement de la bibliothèque de Sèvremont.

Madame le Maire précise que le Conseil Communautaire a déjà voté et attribue 2,00 € par habitant.

Madame FERCHAUD demande s'il y a un projet d'augmenter le nombre de DVD à la bibliothèque de Pouzauges.

Madame le Maire répond que cela peut être possible même si les DVD sont déjà démodés.

Madame BLETEAU considère que 48 000,00 € c'est une somme conséquente. « On ne va pas tout utiliser ».

Madame le Maire précise que cela concerne l'achat de livres.

Madame BLETEAU ajoute « on a calculé environ 2 400 livres ». Elle demande si la résidence d'écrivains ne pourrait pas rentrer dans ce budget.

Madame le Maire répond que cela n'est pas possible. Elle précise qu'en plus de l'achat de livres, il y a les abonnements périodiques.

Monsieur COUSSEAU se dit inquiet de voir beaucoup d'inflation dans tout cela. « Ce sont des coûts qu'on enclenche ; ce n'est pas propre à Pouzauges. Il va peut-être falloir qu'un jour ça s'arrête. La fin risque d'être triste ».

Monsieur LUMINEAU demande si le coût sera maîtrisé avec la mutualisation.



Madame le Maire rappelle qu'avec le Contrat Territoire Lecture toutes les bibliothèques bénéficient d'une aide conséquente pour être notamment informatisées. « Ce Contrat Territoire Lecture a été signé pour 3 ans ; il reste une année avant son terme. Un réengagement ultérieur sera possible.

Madame CAILLAUD précise qu'il s'agit d'un réel projet intercommunal pour une fois.

Monsieur LUMINEAU et Madame BLETEAU répondent qu'ils n'ont pas de réserves sur le projet mais sur le volet financier.

Monsieur LUMINEAU demande s'il y a plus ou moins de salariés. « En terme de personnel, on fait des économies ? Y aura-t-il plus de salariés ? »

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas plus de salariés sauf pour Sèvremont avec ½ poste en plus. Elle ajoute que pour Pouzauges, il faudrait plus de personnel. « Si les bénévoles sont là, on fonctionne bien, s'ils ne sont pas là, cela fonctionne moins bien. L'idée est d'avoir un projet intercommunal avec quasiment le même service dans toutes les bibliothèques. Ainsi, il est possible d'emprunter un livre à Pouzauges et de le retourner au Tallud Sainte Gemme par exemple.

Elle précise que les bibliothécaires ont pour mission d'épauler les bénévoles qui s'épuisent et ne se renouvellent pas trop.

Madame FIORI pense que, si tous les livres passent dans toutes les bibliothèques, il doit alors être possible de faire des économies.

Madame le Maire précise qu'il faut plusieurs exemplaires d'un même livre lorsqu'il sort.

Madame le Maire informe que des liseuses ont été achetées dans le cadre du Contrat Territoire Lecture et que celles-ci plaisent bien aux personnes mal voyantes.

Pour Monsieur LUMINEAU, « sur la forme, ceux qui rédigent la convention se font plaisir » en parlant de « désherbage » par exemple.

Madame le Maire l'informe que c'est le terme technique utilisé pour renouveler les collections.

**Délibération n°7 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve le projet de convention établi par le Conseil Départemental et validé par le Conseil Communautaire,
- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil Départemental et la Communauté de Communes.

**Informations sur les décisions prises par Madame le Maire**

en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Marchés publics et consultations**

Nature	Entreprise	Montant
<b>Fourniture et pose de 6 cavurnes</b>	<b>Marbrerie GALLIEN</b> Pouzauges	<b>1 476,00 € TTC</b>
<b>Stade Jacques Chartier</b>		
. Divers matériels	<b>ACL SPORT NATURE</b> Beignon	<b>442,38 € TTC</b>
. Fourniture attaches panneaux publicitaires	<b>DESLANDES MOREAU</b> Le Boupère	<b>889,92 € TTC</b>
. Garde-corps piste athlétisme suite travaux	<b>DESLANDES MOREAU</b> Le Boupère	<b>4 211,02 € TTC</b>
. Engazonnement talus suite travaux piste	<b>EDP</b> Chantonay	<b>1 109,84 € TTC</b>

Aspirateur à feuilles	BILLAUD SEGEBA Bressuire	6 420,00 € TTC
Pierres granit pour aménagement rue Joachim Rouault	CUPAPIERRE Distribution La Séguinière	890,35 € TTC
Remplacement disques et plaquettes freins VOLKSWAGEN CRAFTER Service maçonnerie	Garage de La Vallée – SARL B. ROBERT Pouzauges	437,87 € TTC
Quilles amovibles parvis Hôtel de Ville	CONCEPT URBAIN Parçay-Meslay	1 770,00 € TTC
Signalisation suite réfection rue du Vieux Bourg	OUEST SIGNALISATION Saligny	1 411,92 € TTC
Panneaux de signalisation	SIGNALISATION LACROIX Saint Herblain	1 514,40 € TTC
Fleurissement d'automne	Jardinerie de l'Etoile Pouzauges	2 493,24 € TTC
Fleurissement d'automne	EDP Chantonnay	1 740,20 € TTC
Banc de touche salle de l'Etoile	ACL SPORT NATURE Beignon	2 746,80 € TTC
2 ordinateurs portables Ecole Jules Verne	LP Informatique Chantonnay	1 511,16 € TTC
Etudes dépendances maison 24 place de l'Eglise et sous-sol supérette	APAVE Nord-Ouest Lille	672,00 € TTC
Plaques protection sol pour véhicules lourds	COUTAUD Manutention Brem sur Mer	4 502,40 € TTC
Réparation RENAULT Trucks Midlum Service voirie	Garage VRIGNAUD Les Herbiers	1 025,77 € TTC
Plantations rue du Bourg Belard suite aménagement rue	HERBRETEAU Etienne La Chaize le Vicomte	1 189,66 € TTC
<b>Marchés Publics</b> . Revêtement trottoirs rue Joachim Rouault	PELLETIER TP Cerizay	<b>52 914,60 € TTC</b> 44 095,50 € HT
. Voirie rurale 2017 (Crourie, Frelonnière, Frély)		<b>59 076,24 € TTC</b> 49 230,20 € HT

## Décisions

- **Signature d'une convention avec Madame Francine NOULET de Chantonnay**  
pour des cours de gymnastique à la salle des Remparts  
le lundi, de 21 h 00 à 22 h 00  
du 11 septembre 2017 au 31 mai 2018  
pour un montant de 680,00 € (saison) *incluant les mises à disposition salles Judo et Colombie*  
(cf CM 4 septembre 2017)
- **Mise à disposition du rez de chaussée du château du Colombier**  
à Madame Célia SALOMON, Sophrologue  
dans le cadre du Salon du Bien-Etre du dimanche 8 octobre 2017  
pour un montant de 150,00 €
- **Mise à disposition de la salle du rez de chaussée de la Maison des Remparts**  
à Madame Célia SALOMON, Sophrologue  
le vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00  
du 22 septembre 2017 au 29 juin 2018  
au prix de 15 € par séance
- **Signature d'une convention d'occupation temporaire du lac de l'Espérance**  
avec l'association Bulles d'Air de Montaigu  
pour des activités kayak les mardis 24 et 31 octobre, de 9 h 30 à 16 h 30  
pour un montant total de 30,00 €

- **Location de la maison communale du 27 rue de l'Aubépin**  
à Monsieur Raphaël DRUARD  
à partir du 16 octobre 2017, pour une durée d'un an  
pour un loyer mensuel de 350,00 €
  
- **Location de la boutique éphémère (centre-ville)**  
à Madame Myriam ROLAIS  
pour les mois de septembre, novembre et décembre 2017  
pour un loyer mensuel de 200,00 €  
La Commune loue le local à Madame Christine BOUNMY pour la même période, au prix de 300,00 € par mois.  
Madame le Maire précise que la boutique ferme un mois le temps de la production.
  
- **Location d'un atelier à la Communauté de Communes Village d'Entreprises de Montifaut**  
pour l'hébergement de leurs services techniques  
du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018  
pour un loyer mensuel de 990,00 € HT par mois

## Informations générales

### Petites Cités de Caractère

Madame le Maire informe qu'un livre Petites Cités de Caractère (PCC) a été déposé à chaque place de Conseiller et que Pouzauges figure en page 94. Elle rappelle qu'elle a participé à l'Assemblée Générale avec Monsieur DROUET, le 18 septembre dernier, en Pays de la Loire. La Commune de Pouzauges peut communiquer avec le logo PCC mais n'a pas le droit d'apposer la pancarte aux entrées de ville. L'homologation de notre Commune devrait être portée en 2021.

*20 h 15 : Madame CLAIN-METIER quitte la salle*

### Commission des Finances

Monsieur MARCHAND informe qu'une Commission des Finances aura lieu le mercredi 18 octobre prochain.

## Informations sur le Conseil Communautaire du 19 septembre 2017

Monsieur MARCHAND fait un compte-rendu succinct du Conseil Communautaire du 19 septembre 2017, à retrouver sur le site [www.paysdepouzauges.fr](http://www.paysdepouzauges.fr)

*Madame le Maire lève la séance à 20 h 25.*